

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/153

FINANCES LOCALES (7.5)

**Avances sur subventions aux
associations avant le vote du budget
primitif 2025**

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20241218-2024_153-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le 10 décembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 2

A compter de la question n°2024/148

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE (arrivé à 19h43, prend part au vote à compter de la question n°2024/148), Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE, M.
DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Rémy SOOTS

La Ville d'Hazebrouck attribue chaque année des subventions aux associations (sociales, sportives, culturelles et autres) dont les activités présentent un intérêt public local.

Certaines associations, qui doivent faire face à des dépenses courantes lors du 1er trimestre, sollicitent le versement des aides financières dès le début de l'année 2025.

Bien que les subventions ne puissent, en principe, être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser (conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) le versement d'avances avant le vote du budget (il est en effet possible d'engager et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu les demandes de versement d'avances sur subventions sollicitées par certaines associations ;

Considérant les besoins de trésorerie nécessaires à plusieurs associations pour assurer la continuité de leur fonctionnement en début d'exercice ;

Considérant que les montants définitifs des subventions annuelles allouées aux associations ne seront arrêtés qu'au cours de l'année 2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025 et incluront les montants déjà versés ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser des avances (dans la limite de 30% des sommes votées au titre du fonctionnement lors de l'exercice 2024) sur les subventions de l'exercice 2025 au profit des bénéficiaires suivants et dans les conditions ci-après, à savoir :

- que le total des crédits prévus au Budget Primitif 2024 sur les subventions aux associations ne soit pas dépassé ; que les associations qui pourraient bénéficier de ce versement aient été attributaires de subventions en 2024 ;
- que les associations bénéficiaires s'engagent à déposer un dossier de demande de subventions pour l'année 2025.

Libellé	Acompte 2025	Imputation
Association Sportive des Cheminots d'Hazebrouck		
Subvention 2024 : 15 600 €	4 680 €	65748 - 30
HandBall Hazebrouck 71		
Subvention 2024 : 145 000 €	43 500 €	65748 - 30
Rugby Club Hazebrouck		
Subvention 2024 : 13 000 €	3 900 €	65748 - 30
Sporting Club d'Hazebrouck		
Subvention 2024 : 119 000 €	35 700 €	65748 - 30
Tennis Club de la Tulipe Noire		
Subvention 2024 : 46 000 €	13 800 €	65748 - 30
Centre André Malraux		
Subvention 2024 : 263 545 €	79 060 €	65748 - 33
L'Atelier des Musiques Actuelles		
Subvention 2024 : 26 600 €	7 980 €	65748 - 311
Union Musicale		
Subvention 2024 : 19 000 €	5 700 €	65748 - 311

Centre d'Activités Jean Jaurès Subvention 2024 : 61 380 €	18 410 €	65748 - 338
Centre d'Animation du Nouveau Monde Subvention 2024 : 119 590 €	35 875 €	65748 - 338
Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais Subvention 2024 : 39 510 €	11 850 €	65748 - 338
Centre Socio-Educatif Subvention 2024 : 133 770 €	40 130 €	65748 - 338

- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025, à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé",

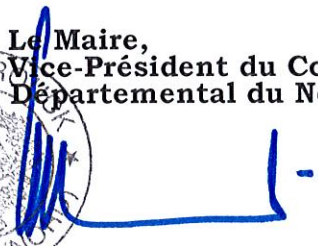
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document s'y rapportant.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,



Jean-Rémy SOOTS